


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2019  
Reçu en préfecture le 06/03/2019  
Affiché le   
ID : 033-253306310-20190218-2019\_01\_06-DE

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille dix neuf, le dix huit février**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC, Vice Présidente en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis**

**Date de convocation : 4 février 2019**

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC – DERVILLE - GUILLEN – HERAUD - MONSEIGNE – PIASECKI - MM. BITEAU - DELAUNAY – GIRARD - PLISSON - RENARD**

**Délibération N°2019-01-006: Création d'un poste non permanent de Chef de projet  
« Portage de la candidature internationale du Phare de Cordouan »**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Public Territoriale ;  
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.  
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.  
Considérant le choix de Cordouan pour représenter la France à la candidature pour l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2020  
Considérant la durée nécessairement temporaire des missions à conduire jusqu'en juillet 2020;*

Après discussion et à l'unanimité il est décidé,

**Article 1.** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de Chef de projet « « Portage de la candidature internationale du Phare de Cordouan », et allant jusqu'au 31 juillet 2020;

**Article 2.** compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, de recruter pour occuper ce poste un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des attachés territoriaux ;

**Article 3.** d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

**Article 4.** d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 février 2019

**La Présidente**  
**SMIDBEST**

**Pascale GOT**